



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Salsaire

PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Saint-Brieuc, le

16 NOV. 2009

MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU  
22560 COTES-D'ARMOR

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Madame le Maire  
Hôtel de Ville

22560 PLEUMEUR-BODOU

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Mme Annie Macé  
Tél : 02.96.62.43.38  
Fax : 02.96.62.43.29  
annie.mace@cotes-darmor.pref.gouv.fr

**OBJET :** Classement des espaces boisés dans le PLU de votre commune.

**REFER :** Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.  
Réunion du 23 octobre 2009.

**P. J. :** 1.

Lors de sa réunion du 23 octobre 2009, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, a été appelée à examiner votre demande de classement des espaces boisés dans le PLU de votre commune.

Vous trouverez, ci-joint, un extrait du compte-rendu de la réunion relatif à cette affaire.

J'émet un avis favorable à ce classement.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Philippe de Gestas-Lespéroux.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

<p>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p><b>Extrait du compte-rendu de la réunion du vendredi 23 octobre 2009</b></p>	<p>Page 1/4</p>
---	---	-----------------

OBJET DE LA SEANCE :

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

Présents :

- **M. Philippe de GESTAS-LESPEROUX**, Secrétaire Général, Président de la commission,
- **Mme Maryvonne MADORE**, représentant le Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement à la Préfecture,
- **M. Philippe COULAU**, adjoint au maire de Plouézec, vice-président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo,
- **Mme Christiane LEMASSON**, maire d'Erquy,
- **M. Michel ANDRE**, conseiller général du canton de Gouarec,
- **Mme Colette DEBROISE**, représentant la Directrice Régionale de l'Environnement,
- **M. Marc BONENFANT**, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- **M. Dominique BERNARD**, Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- **M. Max GRAMMARE**, architecte-conseiller au CAUE,
- **Mme Béatrice DESMIER de LIGOUYER**, déléguée départementale de l'association des vieilles maisons françaises,
- **M. Guy HERVE**, représentant la chambre d'agriculture,
- **M. Jacques-Edouard LEVASSEUR**, botaniste,
- **M. Jean LE MERDY**, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement-FAPEN ».

Etaient également présents :

- **Mme Annie MACÉ**, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable - Préfecture.

.../...

**Excusés :**

- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- **M. Philippe DELSOL**, conseiller général du canton de Plouha,
- **Mme Marie-Reine TILLON**, conseillère générale du canton de Matignon,
- **Mme Danielle EVEN**, représentant la chambre d'agriculture,
- **M. Henri LE PESQ**, architecte, directeur du CAUE,
- **Mme Marie-Noelle PROTEAUX**, déléguée de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France,
- **Mme Laurence MEIFFRET**, Directrice de l'association de gestion et de restauration de l'Abbaye de Beauport,
- **M. Gilbert GUYON**, président honoraire de la société d'émulation des Côtes d'Armor,
- **Mme Catherine MORET**, chargée de mission à l'association pour la protection et la mise en valeur du Léguer,
- **Mme Ildiko PELE**, ingénieur agronome,
- **Mme Laurence LE-DU-BLAYO**, maître de conférences - département géographie Université de Rennes II.

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, absent excusé, a donné mandat de vote à M. BERNARD, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Président soumet à l'approbation des membres le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2009 qui est approuvé à l'unanimité.

**1) - Classement des espaces boisés dans le PLU de PLEUMEUR BODOU**

M. BONENFANT, rapporteur, présente le dossier.

L'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que le P.L.U. doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L 130-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune.

Dans les Côtes d'Armor, la commune de PLEUMEUR BODOU présente un faciès forestier atypique pour une commune littorale. Le taux de boisement est de 17.5 % du territoire, bien supérieur au taux départemental moyen (12 %). L'arbre et les territoires de landes sont très présents sur la commune. La principale difficulté résidait dans la définition de l'état boisé de certaines parcelles (état forestier ou lande arborée).

Les principaux boisements identifiés et classés sont les suivants :

- Site boisé majeur de "Lann ar Warenn"
- Les peuplements périphériques du site Cosmopolis/phoenix
- Les peuplements linéaires liés au réseau hydrographique
- Les boisements du ruisseau côtier de St-Samson (limitrophe du golf)
- Les espaces forestiers du château de Kerduel et de la vallée du ruisseau du même nom
- Quelques petits peuplements épars significatifs dans le paysage.

.../...

La collectivité les ont considérés comme significatifs au regard de trois critères :

- importance quantitative (superficie conséquente de ces bois et essences variées)
- importance qualitative (marqueurs notamment de la tradition d'une époque)
- préservation de la configuration des lieux et la proximité du tissu urbain.

Après enquête sur le terrain et comparaison avec la base de données photographiques de la mission IGN 2003, le repérage de ces espaces est très satisfaisant (en rouge, espaces nouvellement classés et, en noir, classement ancien POS, sur le plan ci-joint).

La superficie des espaces boisés classés, au projet de PLU, est de 350 hectares, elle n'était que de 248 ha au dernier POS approuvé.

La collectivité a complété ce dispositif par la mise en place d'une protection sur les autres peuplements "moins" forestiers et notamment des petits boisements non protégés par le code forestier, certains talus et haies bocagères. Près de 95 hectares de bois et 77 km de haies, talus et talus plantés font ainsi l'objet d'un repérage au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme (en vert plan ci-joint).

M. BONENFANT émet un avis favorable au zonage proposé pour les espaces boisés classés au PLU de PLEUMEUR BODOU.

Mme DESMIER de LIGOUYER s'interroge sur la parcelle, située au sud du château de Kerduel, qui n'est plus classée en espaces boisés classés.

M. BONENFANT confirme qu'elle ne se trouve plus en espace boisé.

Mme DESMIER de LIGOUYER demande si la parcelle a été déplacée.

M. BONENFANT précise que le trait de crayon avait été mal fait dans le premier PLU et que le classement avait probablement été fait à tort.

Mme DESMIER de LIGOUYER souhaite savoir si les propriétaires fonciers sont avertis du classement en EBC de leurs parcelles.

Le Président indique que le PLU est un document public et que le projet d'élaboration du PLU est soumis à enquête publique, mais qu'il n'y a pas de démarche active visant à informer tous les propriétaires concernés.

M. BONENFANT ajoute que les parcelles classées en EBC peuvent être gérées normalement, mais que le propriétaire n'a pas le droit d'en changer la nature.

Mme DESMIER de LIGOUYER demande si une parcelle, très clairsemée, pourrait être déclassée.

M. BONENFANT indique que si le propriétaire déboise une parcelle avec l'intention d'en changer la vocation, cela relève de la compétence du maire. Il ajoute qu'il convient d'appliquer le code forestier à partir d'un hectare de superficie.

M. HERVE estime que les propriétaires forestiers ne savent plus si leurs parcelles sont classées.

.../...

Le Président répond que tout citoyen a l'obligation de s'informer, et qu'il est impossible d'écrire à chaque propriétaire.

M. BONENFANT conclut qu'il convient de consulter le PLU à la mairie, et qu'il faut appliquer le code forestier pour toute superficie d'un hectare minimum.

Madame le Maire de PLEUMEUR BODOU s'étant excusée de ne pouvoir venir, le Président propose qu'il soit procédé au vote.

Le projet est adopté à l'unanimité.

\*  
\* \*